

TROUVER DES OFFRES

► La plateforme Immojeune :

Dédiée à la recherche de logements étudiants, elle est directement reliée à l'UPEC.
De nombreux logements de propriétaires privés ou d'agence sont disponibles sur :

www.u-pec.immojeune.com

Les étudiants ou étudiants internationaux doivent créer un compte pour accéder aux offres.
Code accès plateforme : U-PEC2020

► Les plateformes locatives

Plusieurs plateformes existent et vous proposent des logements étudiants, proches de l'université :

www.adele.org

www.logementsetudiants.wixsite.com/disponibilites-actuelles

► Les colocations :

www.kelcoloc.com

immo.trovit.fr

www.lacartedescolocs.fr

www.nestpick.com

Vous pouvez aussi chercher sur Facebook des groupes de colocations (par exemple : « groupe de colocation Créteil », « Paris & Banlieues (IDF) : Location d'appart, échange et colocation »).

► Le CROUS :

Le CROUS vous propose également la possibilité de trouver un logement étudiant chez un particulier :

www.lokaviz.fr/

► Chambre contre service ou temporaire :

www.ensemble2générations.fr

<https://reseau-cosi.org/>

www.fuaj.org

www.aijparis.com

www.aubergesdejeunesse.com/France/Paris

PÔLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

NOUS RENCONTRER

► Service Vie de campus :

Campus centre
61, avenue du Général de Gaulle
94000 Créteil
Bâtiment I
Niveau dalle

► Horaire d'ouverture :

Du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h
et le vendredi de 8h30 à 16h.

NOUS CONTACTER

► Pôle accompagnement social :

logement@u-pec.fr
01 45 17 70 64

► Accueil du service Vie de campus :

viedecampus@u-pec.fr
01 45 17 70 65

VIE DE CAMPUS

COMMENT TROUVER UN LOGEMENT ÉTUDIANT

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ
PARIS-EST CRÉTEIL
VAL DE MARNE

CONSTITUER UN DOSSIER

IMPORTANT

Avant de faire une recherche de logement, il est indispensable de faire le point sur votre situation personnelle et financière, présente et à venir.

LE LOCATAIRE

Dans votre recherche d'un logement, différentes pièces vous seront demandées :

un **pièce d'identité**, en cours de validité en français (originale et copie)

- la carte nationale d'identité, le passeport, etc. ;
- une carte de séjour temporaire, de résident ou de ressortissant etc.

un **justificatif de domicile**, en français et en euros (original et copie).
Selon votre cas, vous pouvez fournir :

- les trois dernières **quittances de loyer** ou, à défaut, une **attestation du précédent propriétaire** (ou de son mandataire) indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ;
- une **attestation sur l'honneur de votre hébergeant** indiquant que le candidat à la location réside à son domicile ;
- une attestation d'**élection de domicile** ;
- votre dernier **avis de taxe foncière** (ou celui de vos parents si vous habitez chez eux).

Un ou plusieurs **justificatifs de ressources**, en français et en euros (original et copie).
Il peut s'agir de :

- vos trois derniers **bulletins de salaire** si tel est le cas ;
- vos justificatifs de versement des indemnités ou **gratifications de stage** ;
- votre **avis d'attribution** conditionnelle ou définitive d'une bourse ;
- une simulation pour les **aides au logement**.

LE GARANT

Il est indispensable d'avoir un garant domicilié en France pour obtenir un logement en tant qu'étudiant.

Il s'agit d'une personne qui accepte de se porter **caution solidaire** pour le paiement intégral de vos loyers.

Vous aurez besoin de documents concernant le garant qui se porte caution pour vous (originaux à montrer et copies à fournir) :

- un justificatif d'**identité** ;
- un justificatif de **domicile**, en français et en euros ;
- un ou plusieurs justificatifs de **situation professionnelle** en français et en euros ;
- un ou plusieurs justificatifs de **ressources** en français et en euros.

Pour les étudiants n'ayant pas de garants, des solutions existent néanmoins, certaines sont payantes :

La Garantie Visale :

<https://www.visale.fr/>

La Clé (caution locative étudiante) :

<https://www.lokaviz.fr/n/a-qui-s-adresse-la-cle/n:473>

La start-up GarantMe :

<https://garantme.fr/fr>

L'organisme de garantie locative Unkle :

<https://www.unkle.fr/>

AIDES ET GARANTIES LOCATIVES

À la signature du bail, verser un premier mois de loyer et un dépôt de garantie.

► **Différentes aides existent :**

L'avance Loca-Pass pour le dépôt de garantie :

<https://www.actionlogement.fr/l-avance-locapass>

Mobili-Jeune pour les jeunes de moins de 30 ans apprentis ou en alternance du secteur privé non agricole :

<https://mobilijeune.actionlogement.fr/>

Les aides aux logements versées par la CAF :

<https://www.caf.fr/>

IMPORTANT

L'étudiant doit souscrire une assurance contre les risques locatifs s'il opte pour un studio ou une colocation, dès la signature du bail. Il faudra renouveler la souscription chaque année et transmettre l'attestation au propriétaire.

DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

► **Logement en résidence universitaire Crous**

Le Crous propose des logements en résidences universitaires. La demande de logement se fait par l'intermédiaire du Dossier Social Étudiant (DSE) à saisir du 15 janvier au 31 mai sur le site :

www.etudiant.gouv.fr